Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:45

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 07 octobre 2026

Date de convocation : 30/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Elincourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/129 portant Acquisition à l'euro symbolique d'une voirie privée appartenant à la Société d'Application des Silicones Alimentaires (SASA) – Zone d'Activités « Les Hauts de Le Cateau » à Le Cateau-Cambrésis

Membres présents (64) : MAILLARD Laurent, BACCOUT Fabrice, HERMANT Géry, MOTY Martine, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, DUDANT Pierre-Henri, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, GOMANNE Dominique, HOTTON Sandrine, FORRIÈRES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, FRANCOIS Michel, MARTIN Rémy (S), RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, LEFORT Lydie, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GALLIEZ Cindy, GARCIA David, RENZELLA Gian Franco (S), GERARD Pascal, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté, DESCAMPS Olivier

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à MAILLARD Laurent, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERA Audrey à VILLAIN Bruno, CHMIELEWSKI Dominique à DEVIENNE Marc, JUMEAUX Stéphane à LECLERCQ Bruno, CLERC Fanny à DESCAMPS Olivier

Membres excusés (3) : MACAREZ Jean-Félix, DENIZON Violenne, DISDIER Mélanie,

Membres absents (2) : PORTIER Carole, RIQUET Alain

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:45

Délibération 2026/129 portant Acquisition à l'euro symbolique d'une voirie privée appartenant à la Société d'Application des Silicones Alimentaires (SASA) – Zone d'Activités « Les Hauts de Le Cateau » à Le Cateau-Cambrésis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la situation de la Société d'Application des Silicones Alimentaires (SASA), actuellement placée en redressement judiciaire ;
Considérant que la SASA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au sein de la zone d'activités « Les Hauts de Le Cateau », sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis ;
Considérant que la SASA n'occupe désormais qu'une partie de cet ensemble immobilier, certains bâtiments et espaces demeurant actuellement vacants ;
Considérant que l'entreprise Fleetify a pour projet d'acquérir auprès de la SASA l'un des bâtiments composant cet ensemble immobilier afin d'y développer son activité et d'y implanter son entreprise ;
Considérant que l'accès au bâtiment destiné à Fleetify s'effectue par une voirie privée actuellement propriété de la SASA ;
Considérant que le maintien de cette voirie dans le patrimoine de la SASA ne permettrait pas de garantir, dans les meilleures conditions, la pérennité et la sécurisation de l'accès au futur site d'exploitation de l'entreprise Fleetify ;
Considérant que l'acquisition de cette voirie par la CA2C permettra d'assurer la desserte du bâtiment appelé à être occupé par Fleetify et de sécuriser durablement son accès ;
Considérant que cette voirie présente également un intérêt à plus long terme en permettant la desserte de bâtiments actuellement vacants appartenant à une société sœur de la SASA, dénommée La Maison DEMARLE, et ainsi de faciliter leur éventuelle réutilisation ou implantation de nouvelles activités économiques ;
Considérant que cette acquisition s'inscrit ainsi pleinement dans la politique de la CA2C en faveur du maintien, de l'accueil et du développement des activités économiques sur son territoire ;
Considérant que la cession de cette voirie à la CA2C est envisagée moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €) ;
Considérant que cette acquisition permettra à la CA2C de maîtriser cet axe de desserte et de garantir son usage dans l'intérêt du développement économique de la zone d'activités « Les Hauts de Le Cateau » ;
Considérant que les modalités définitives de la cession devront être arrêtées en lien avec le notaire chargé de l'opération et, compte tenu de la procédure de redressement judiciaire de la SASA, avec les organes compétents de cette procédure ;
Considérant que les emprises foncières correspondant à la voirie devront faire l'objet d'un bornage contradictoire et d'un redécoupage parcellaire réalisés par un géomètre expert afin de déterminer précisément les limites de la voirie à acquérir et de créer les parcelles nécessaires à la régularisation de l'opération ;
Considérant que l'acquisition de cette voirie n'aura pas pour effet de modifier les conditions actuelles de desserte et de fonctionnement des activités industrielles existantes ;
Considérant que la voirie conservera sa vocation de desserte des activités économiques et industrielles présentes sur le site et sera notamment ouverte à la circulation des véhicules poids lourds, nécessaires au fonctionnement des entreprises implantées ou susceptibles de s'implanter sur le secteur ;
Considérant qu'à compter de son acquisition, la gestion, l'entretien courant et la maintenance de la voirie seront assurés par les services de la CA2C, selon les modalités qui seront définies par cette dernière ;

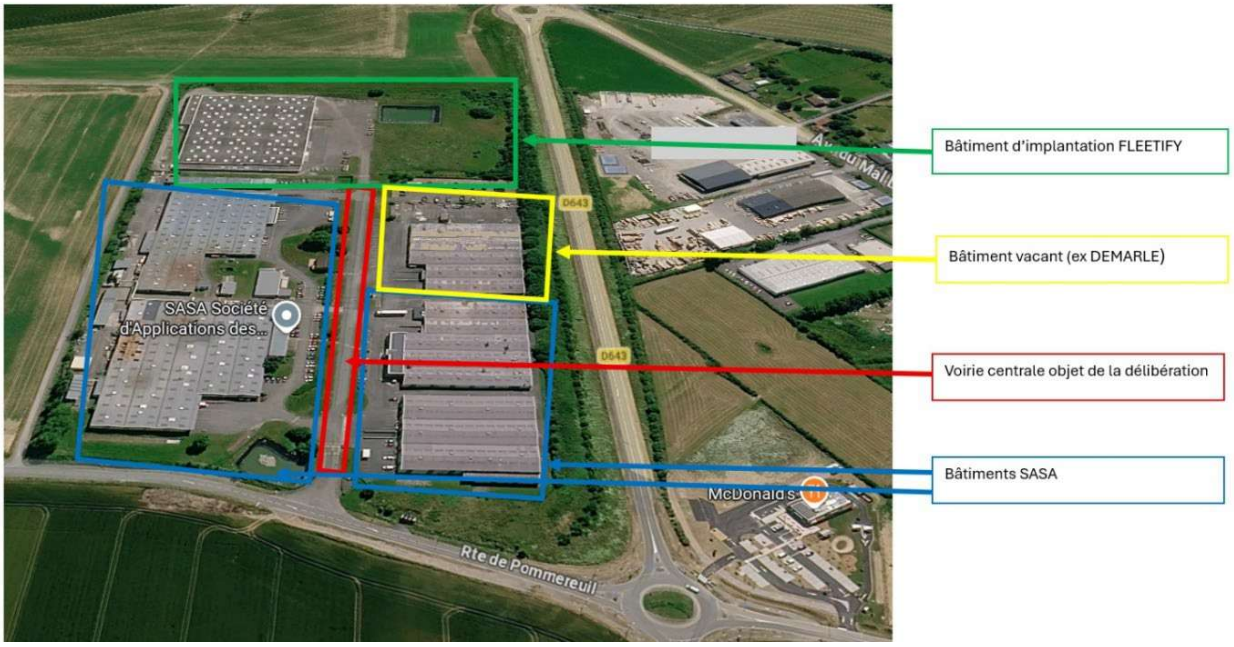
Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:45

Considérant que le maintien de l'activité de la SASA nécessite de garantir la libre circulation de ses moyens de manutention entre les différentes parties de son site industriel, certains de ces moyens étant contraints de traverser l'emprise de la voirie concernée ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de maintenir au bénéfice de la SASA une servitude de libre circulation des moyens de manutention, permettant à ces derniers de traverser la voirie acquise par la CA2C dans les conditions nécessaires au fonctionnement de l'activité industrielle ;
Considérant que le fonctionnement du site industriel de la SASA nécessite également le maintien de réseaux et de canalisations permettant le passage de différents fluides et réseaux nécessaires à son activité ;
Considérant qu'il convient dès lors d'instituer et de formaliser, au bénéfice des propriétés concernées de la SASA, une servitude de passage, de maintien, d'entretien, de réparation et, le cas échéant, de renouvellement des réseaux et fluides, traversant ou empruntant l'emprise de la voirie objet de la présente acquisition ;
Considérant que les caractéristiques, l'assiette et les modalités d'exercice de ces servitudes seront précisément définies dans l'acte authentique de cession et, le cas échéant, dans les documents établis par le géomètre-expert ;

Considérant que le portail actuellement implanté à l'entrée de la voirie sera conservé, afin de maintenir le contrôle des accès au site et de préserver les conditions de sécurité des différentes activités desservies;

Considérant que le dispositif d'interphonie associé à ce portail sera adapté et modifié, afin de permettre aux différentes entités présentes ou amenées à être présentes sur le site de gérer de manière indépendante l'accès de leurs propres visiteurs, fournisseurs, prestataires et autres usagers autorisés ;

Considérant que ces aménagements permettront de concilier le maintien d'un accès sécurisé au site avec les besoins spécifiques des différentes entreprises et entités desservies par la voirie ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), auprès de la Société d'Application des Silicones Alimentaires (SASA), de la voirie privée située au sein de la zone d'activités « Les Hauts de Le Cateau » à Le Cateau-Cambrésis ;**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:45

- **D'approuver le prix d'acquisition de cette voirie fixé à la somme symbolique d'un euro (1€) ;**
- **De préciser que cette acquisition poursuit notamment les objectifs suivants :**
  - **garantir l'accès au bâtiment acquis par l'entreprise Fleetify auprès de la SASA ;**
  - **sécuriser et pérenniser la desserte de cette nouvelle implantation économique ;**
  - **permettre, à terme, la desserte d'autres bâtiments actuellement vacants au sein de l'ensemble immobilier, notamment ceux appartenant à la société La Maison DEMARLE ;**
  - **contribuer à la requalification, à la valorisation et à la réutilisation d'un ensemble immobilier à vocation économique situé dans la zone d'activités « Les Hauts de Le Cateau ».**
- **De préciser que la voirie conservera sa vocation de desserte des activités économiques et industrielles présentes sur le site.**
  L'acquisition n'aura pas pour effet de modifier les conditions de desserte des activités industrielles actuellement implantées.
  La voirie sera ouverte à la circulation des véhicules légers et des véhicules poids lourds, nécessaires notamment à l'approvisionnement, à l'expédition et au fonctionnement des activités économiques desservies.
- **De préciser qu'à compter de la réalisation de l'acquisition, la gestion, l'entretien courant et la maintenance de la voirie seront assurés par les services compétents de la CA2C, selon les modalités et conditions qui seront définies par la collectivité.**
- **D'approuver le principe de la constitution, au bénéfice des propriétés exploitées par la SASA, d'une servitude de libre circulation des moyens de manutention nécessaires à son activité.**
  Cette servitude permettra notamment aux moyens de manutention de la SASA de traverser l'emprise de la voirie acquise par la CA2C, lorsque cette traversée est nécessaire au fonctionnement et à la continuité de l'activité industrielle de la SASA.
  Les modalités précises d'exercice de cette servitude seront définies dans l'acte authentique, en lien avec le géomètre-expert et le notaire.
- **D'approuver le principe de la constitution et du maintien, au bénéfice des propriétés exploitées par la SASA, d'une servitude de passage, de maintien, d'entretien, de réparation et de renouvellement des réseaux et fluides nécessaires à son activité, traversant ou empruntant l'emprise de la voirie objet de l'acquisition.**
  Cette servitude permettra notamment d'assurer la continuité et le maintien des réseaux et canalisations nécessaires au fonctionnement des installations industrielles de la SASA.
  L'assiette, la nature des réseaux concernés ainsi que les modalités techniques d'intervention seront précisées dans les documents fonciers et l'acte authentique.
- **De préciser que le portail d'accès actuellement implanté à l'entrée de la voirie sera conservé.**
  Le dispositif d'interphonie existant fera l'objet d'une adaptation permettant une gestion différenciée des accès, de manière à ce que chacune des entités desservies par la voirie puisse assurer la gestion des entrées de ses propres visiteurs, fournisseurs, prestataires et autres personnes autorisées.
  Les modalités techniques de modification et de fonctionnement du dispositif d'interphonie seront définies en concertation avec les différentes entités concernées et pourront être précisées dans les documents contractuels ou conventions nécessaires.
  Ces dispositions ont notamment pour objectif de maintenir un niveau de contrôle et de sécurité adapté au caractère industriel du site, tout en garantissant l'autonomie de chaque entreprise dans la gestion de ses propres accès.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:45

- **D'autoriser Monsieur le Président de la CA2C, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente, sous réserve de l'accomplissement des formalités et autorisations nécessaires dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la SASA.**
- **De préciser que les frais liés à l'acquisition, notamment les frais d'acte, de publicité foncière et, le cas échéant, les frais de géomètre, seront pris en charge par la CA2C.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2026 Publication le 14/10/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:45

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_129**
Objet :	**Délibération 2026/129 portant Acquisition à l?euro symbolique d?une voirie privée appartenant à la Société d?Application des Silicones Alimentaires (SASA) ? Zone d?Activités « Les Hauts de Le Cateau »**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	059-200030633-20261007-DEL2026_129-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20261007-DEL2026_129-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_129.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20261007-DEL2026_129-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2026 à 11h31min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2026 à 11h32min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2026 à 11h32min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2026 à 11h33min23s	Reçu par le MI le 2026-10-13